



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 22807

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences du fait qu'un certain nombre d'étudiants s'inscrivent simultanément au CAPES et aux concours d'agrégation : lorsqu'un candidat est reçu aux deux concours, il choisit très souvent l'agrégation, avec, pour résultat, un nombre de reçus du CAPES inférieur au nombre de places ouvertes au concours, et une diminution du nombre des professeurs effectivement recrutés. Il lui demande donc s'il ne serait pas juste et utile d'ouvrir une liste complémentaire sur laquelle seraient recrutés des candidats qui remplaceraient ceux qui ont choisi l'agrégation. Une telle mesure permettrait, d'une part, de répondre aux besoins en enseignants, d'autre part de créer effectivement les emplois prévus, répondant ainsi aux désirs de jeunes qualifiés souhaitant s'engager dans la carrière enseignante.

Texte de la réponse

Le nombre de postes offerts à un concours de recrutement de personnel enseignant, tel qu'il est fixé chaque année par arrêté ministériel, prend en compte différents facteurs et notamment les besoins d'enseignement dans la discipline et le rendement prévisionnel des concours, cette donnée incluant les désistements et les doubles candidatures. L'ouverture d'une liste complémentaire ne s'impose donc plus lorsque, comme cela est le cas aujourd'hui dans la plupart des concours du CAPES, le résultat du concours est conforme au rendement prévisionnel qui a servi de base à la fixation du nombre de postes. Ce rendement prévisionnel est estimé entre 95 et 100 % du nombre de places offertes aux concours dans la quasi-totalité des disciplines de CAPES et d'agrégation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22807

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6777

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1713